

DECISION DU MAIRE

N°2026/DGS/072

OBJET : RECONDUCTION D'ABONNEMENT ANNUEL FAST ELUS- SOCIETE DOCAPOSTE FAST

Nolwen LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de reconduction d'abonnement annuel web FAST-ELUS par la société DOCAPOSTE, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve la reconduction de l'abonnement annuel FAST-ELUS, proposée par la société DOCAPOSTE, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois allant du 3 janvier 2026 au 3 janvier 2027.

Article 2 : Dit que l'abonnement est conclu pour un montant annuel web et tablette de 3 308.61€ HT (trois mille trois cent huit euros et soixante et un centimes) ; avec application du taux de TVA de 20%.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

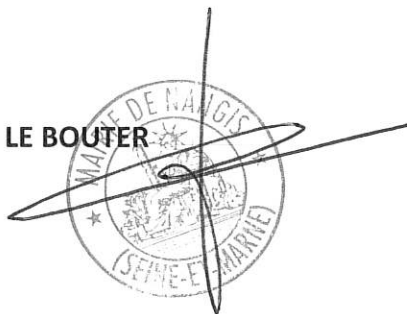
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service financier,
- Service informatique.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et protégée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 02 mars 2026.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

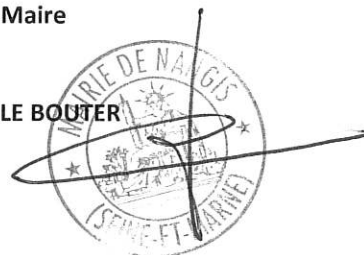
Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260303-DEC-2026-072-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026